



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/077

**Aménagement des accès
au complexe sportif depuis
la RD 809 : maîtrise
d'ouvrage déléguée à la
Communauté de
Communes Millau grands
Causses**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS : /

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral du 05 août 2020, qui permet à la Communauté de Communes d'être maître d'ouvrage délégué pour les collectivités de son territoire notamment pour les opérations favorisant l'aménagement et l'attractivité de la Communauté,

Considérant que dans le cadre de la rénovation du complexe sportif d'intérêt communautaire composé d'un centre aquatique, situé rue de la prise d'eau à Millau ainsi que d'une salle artificielle d'escalade, il convient d'améliorer et sécuriser les conditions d'accès à ce dernier depuis la RD 809,

Considérant que la Commune de Millau a décidé d'engager un programme global de travaux d'aménagement pour faciliter et sécuriser l'accès à l'ensemble des équipements sportifs de l'« Espace Bridlington » (parc des sports, tennis, skate parc, centre aquatique et salles d'escalade) et a sollicité une prestation de service de la Communauté, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation de ce projet,

Considérant que cette opération, en deux tranches, aura pour but de créer un axe de cheminement routier afin de desservir le complexe sportif depuis la route RD 809. L'objectif est de mailler ces équipements afin d'en sécuriser et rendre aisé leurs dessertes à partir de l'ensemble des modes de déplacement,

Considérant que l'aménagement de cette zone intégrera également la gestion des eaux de ruissellement en limitant au maximum les surfaces imperméables (seule la voie principale de desserte sera traitée en enrobé) et en proposant des volumes de rétention et d'infiltration prévues dans les noues. De plus, la chaussée sera structurée dans une configuration de structure lourde afin de pouvoir supporter la circulation des bus, des véhicules de secours et de service,

Considérant que cette maîtrise d'ouvrage déléguée portera sur la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution et le paiement des marchés publics de travaux et la réception de l'ouvrage,

Considérant qu'il convient de définir les modalités techniques et financières en conventionnant, indiquant que le coût total de cette opération sera précisé par avenant, la Commune s'engageant à verser à la Communauté, en plusieurs acomptes, son financement au fur et à mesure de l'avancement de l'opération ; cette convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la remise de l'ouvrage par la Communauté.

Aussi, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver le programme global de travaux d'aménagement pour faciliter et sécuriser l'accès à l'ensemble des équipements sportifs de « l'Espace Bridlington » ;
2. D'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la Ville de Millau à la Communauté de communes Millau Grands Causses pour la réalisation de cette opération ;
3. D'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique ;
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide financière et à signer la convention ci-jointe, les avenants à venir et à effectuer toutes démarches afférentes à cette délégation.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.